



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 9 juin 2026, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M. Sylvain Bouchard, maire.

Sont présents :

M. Sylvain Bouchard, maire
M^{me} Amélie Côté, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M^{me} Judith Bujold, conseillère
M^{me} Marie Levert, conseillère
M^{me} France Gendron, conseillère

Sont également présentes :

M^e Audrey-Maude Parisien, directrice générale par intérim et greffière
M^{me} Annie Lo, trésorière

229-06-26 RÉSOLUTION DÉFINITIVE MODIFIANT LA RÉSOLUTION 229-07-25 - DEMANDE DE PPCMOI - 360-504, RUE CENTRALE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution définitive numéro 229-07-25, dans le cadre de la demande numéro 2024-0024 présentée en vertu du règlement numéro 2022-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant les immeubles situés aux 360 à 504, rue Centrale;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est assujettie à la signature d'un protocole d'entente relatif au déplacement d'une conduite d'égout appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est essentielle à la réalisation du projet, mais que son statut actuel à titre de condition d'entrée en vigueur du PPCMOI retarde le début des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet prévoyait l'aménagement d'une placette privée donnant accès au boisé et aux espaces commerciaux, sous laquelle doit être relocalisée la conduite d'égout municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce concept d'aménagement était assujetti à l'obtention de servitudes afin d'assurer l'entretien de la conduite et de garantir un droit de passage piétonnier public;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant privilégié d'aménager une placette entièrement publique dans le cadre du projet de PPCMOI, ce qui annule la nécessité d'exiger le dépôt desdites servitudes;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle orientation s'arrime à la vision du plan directeur de la promenade riveraine de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le processus relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est encadré principalement par les articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications prévues à la présente résolution ne touchent à aucun élément susceptible d'approbation référendaire et, par conséquent, ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de résolution le 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 2 juin 2026.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER la résolution définitive afin de modifier la résolution numéro 229-07-25 intitulée « Résolution définitive - Demande de PPCMOI - 360-504 rue Centrale », selon les modifications suivantes:

- D'abroger les articles 21 et 22 relatifs aux servitudes;
- De remplacer l'article 27 par ce qui suit:
« Le propriétaire doit procéder à la signature, en bonne et due forme, d'un protocole d'entente conformément au règlement numéro 795-16 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux ou d'utilité publique. »
- D'ajouter l'article 28, lequel se lit comme suit:
« La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi. »

QUE toutes les dispositions de la résolution numéro 229-07-25 qui n'auront pas été modifiées, abrogées ou remplacées par la présente continueront de s'appliquer telles que rédigées.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 11 JUIN 2026

Sujet à l'approbation du procès-verbal



AUDREY-MAUDE PARISIEN, NOTAIRE
GREFFIÈRE